Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215601592-20251215-167_2025-DE

PLEUCADEUC
Commune Accueillante

Année : 2025
Séance : 15-12-2025
Délibération : 167-2025

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13 puis 14 à partir de 19h45

Votants : 16 puis 17 à partir de 19h45

Pouvoirs : 3

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Évelyne RACOUËT Philippe, LANOË Rudy, RIO Létitia, GABARD Sylvain, NAFTEUX Yvonne, LEMIERRE Jim (arrivée à 19h45).

Absent excusé : GUILLOUCHE Élodie (donne pouvoir à LANOË Rudy), LE TRÉHUDIC Samuel, BOULO-DUGUÉ Céline (donne pouvoir à NAFTEUX Yvonne), SÉRAZIN Léonie (donne pouvoir à ROUX Patricia), LABORDERIE Romain.

Secrétaire de séance : BOCANDÉ Marie-Pierre

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : CIMETIERE – MODIFICATION DU REGLEMENT

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a une erreur dans le calcul des RTT énoncé dans le règlement intérieur.

Durée hebdomadaire de service	Emploi / service concerné	Nombre de jours travaillés en moyenne par semaine	Congés annuels	Nombre d'ARTT par an
38h45	DGS	4,5 jours	22.5 jours	18 jours
37h	Services techniques	5 jours	25 jours	11 jours
36h15	Accueil, comptabilité RH, urbanisme	4.25 jours	21.5 jours	4 jours

Afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures, les agents travaillant au-delà de 35h par semaine bénéficient de jours de réduction de temps de travail.

Exemple de calcul

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215601592-20251215-167_2025-DE

Pour un agent travaillant 36h15 (en décimal 36.25) :

36.25/5 jours = 7.25 /jour

7.25 x 228 jours travaillés = 1 653 h

1 653+7h de solidarité = 1 660h

1 660h-1 607h=53h travaillées en trop

53h/7.25 = 7.35j soit **7,5j**

Pour un agent travaillant 38h45 (38.75 en décimal) :

38.75/5 jours = 7.75/jour

7.75 x 228jours travaillés = 1767h

1767 + 7h de solidarité = 1774h

1774-1607= 167h

167/7.75= 21.54 j soit **21.5j**

Ci-dessous le tableau par service mis à jour

	Direction générale	***Service technique***	***Services administratifs***
Durée hebdomadaire de travail	***38h45***	***37h***	***36h15***
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	*21.5*	*12*	*7.5*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur s'agissant du nombre de RTT.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, le 15 décembre 2025

Le Maire, Loïc BALAC.